

Le contrat de contrat **QA Plus** règle les prestations effectuées servant à maintenir les produits de Meditron (nommé ci-dessous „produit“) en état de fonctionnement, de sécurité et de performance pendant la durée de vie de celui-ci, à assurer un fonctionnement économique grâce à la conservation de l'énergie selon les normes DIN 31051/DIN EN 378.

Le client reconnaît implicitement les conditions suivantes : d'autres conditions ne sont valables que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par MediTron.

1. Etendue générale des prestations

- Les services sont effectués au lieu d'installation des produits. Ils comprennent le travail, le temps de déplacement nécessaires pour maintenir le fonctionnement les produits.
- Le contrat de contrat **QA Plus** donne droit à 1 service annuel, aux réparations éventuelles ainsi qu'au remplacement des pièces défectueuses à l'exception des sondes. Les interventions sont effectuées pendant les heures de travail normales de MediTron de 08:00 – 17:00, du lundi au vendredi.
- Le service annuel comprend la vérification et le contrôle du produit selon les normes du fabricant, le nettoyage, le remplacement des filtres de poussière si nécessaires ainsi que le contrôle électrique.
- Le nettoyage, l'inspection, le réglage des produits s'effectuent à la date convenue avec le client.
- Le contrat de contrat **QA Plus** donne également droit, si nécessaire et lors du service ou des interventions de réparation, à la mise à jour du système avec les nouvelles versions de software gratuites. Les licences payables ne sont pas incluses.

2. Prestations non incluses

Ne sont pas inclus dans les prestations, les frais pour l'élimination de défauts, de dommages ou autres services, dont les causes ne sont pas de la responsabilité de la société Meditron et qui sont en particulier causés par:

- une utilisation inadéquate du produit par suite d'inobservation des instructions d'utilisation,
- négligence,
- des fusibles et lignes d'alimentation défectueux,
- tous défauts sur les lignes d'alimentation,
- tous troubles provoqués par l'intervention d'un tiers,

Les services suivants sont également exclus:

- matériels, logiciels et composants supplémentaires requis pour toute réparation / mise à jour / mise à niveau
- la sauvegarde des données du patient devant être effectuée avant une réparation / maintenance et mise à jour / mise à niveau.

3. Franchise

Pour toutes interventions hors service annuel, le client prend à sa charge une franchise de CHF 200.-.

4. Vigilance - Annonces/notifications

Meditron entretient un système d'annonces "Vigilance" conformément à la nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux. Les incidents graves doivent être signalés à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

5. Journal de contrôle

Toutes les interventions de service, les réparations effectuées ainsi que les incidents signalés sont consignés dans un journal de contrôle de l'appareil

6. Coopération du donneur d'ordre

Envers le personnel de service, le client

- donne l'accès illimité aux salles où se trouvent les équipements concernés et les installations auxiliaires,
- donne accès à l'ensemble de la documentation appartenant à l'installation
- indique pour son domaine de responsabilité les informations spécifiques en matière de santé, sécurité et hygiène.

7. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 2 ans et renouvelable tacitement d'année en année. Chaque partie peut résilier le contrat dans un délai de 3 mois avant la date d'expiration.

8. Résiliation

Les deux parties se réservent le droit à la résiliation immédiate pour un motif valable.

En particulier lors de:

- modification essentielle du but, types d'utilisation ou durée de l'installation.
- retard de paiement du client de plus de 60 jours (des frais supplémentaires seront facturés séparément.)
- de changements majeurs apportés au système par le client, qui ne permettent plus l'entretien et les travaux nécessaires de réparation.
- violation des obligations du client, de manière délibérée ou par négligence grave ou par négligence ordinaire répétée.

9. Divers

Les amendements doivent être sous forme écrite. Si le client cède le système à un tiers, l'obligation de payer les frais d'entretien pendant la durée du contrat reste. Les secrets de fabrication et commerciaux acquis par les parties contractantes pendant la durée de ce contrat, ne peuvent être ni utilisés, ni communiqués à des tiers après la fin de ce contrat. Le client se réserve le droit de faire appel à l'appui de tiers pour protéger les droits et les devoirs de ce contrat. En outre, les conditions commerciales générales de MediTron S.A. s'appliquent.

10. For juridique

Toutes les relations juridiques entre les parties sont soumises exclusivement au droit suisse. Compétence Nyon (VD).